

## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 juillet 2022 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **lundi 11 juillet 2022**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS

Excusés ayant donné pouvoir : Benoît JUNOD à Vanessa SIROT

Excusés :

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de votant (procurations comprises)	14

Le secrétariat de séance est assuré par : Agnès GRIVAZ

Monsieur le Maire déclare à 20h10 la séance du conseil municipal en date du 11 juillet 2022 ouverte.

**Assemblée :**

D018-2022 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **13 JUIN 2022**.

## FINANCES :

### D019-2022 Approbation Admission en non-valeur

M. Le Maire indique que le SGC de Bonneville demande au Conseil Municipal de valider le montant de 1 859.43 € en admission en non-valeur sous le numéro 5038450231.  
(6541 - Créances admises en non-valeur 1 849.43 € et au 6542 - Créances éteintes 10 €)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un montant de 1 014.53 euros qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables.

Après débats et discussions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1	1	12

**APPROUVE** le montant des admissions en non-valeur de 1 014.53 euros au 6541

### D020-2022 Approbation demande des subventions des associations

Monsieur le Maire explique que la MFR de Bonne demande une subvention pour deux jeunes de Peillonex pour l'année 2022.

Il est proposé de participer à hauteur de 50 euros par enfants soit en total de 100 euros de subvention.

Monsieur le Maire explique les Jeunes Agriculteurs Vallée Verte et Giffre, Comice Agricole du Dimanche 2 Octobre 2022 (22<sup>ème</sup> comice), demande une participation aux cloches.

Il est proposé de participer à l'achat d'une cloche et d'apporter un soutien supplémentaire pour pouvoir valoriser les jeunes agriculteurs à hauteur de 500 euros.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le montant 100 euros pour la MFR de Bonne soit 50 euros par enfant et le montant de 500 euros pour les Jeunes Agriculteurs Vallée Verte et Giffre.

## D021-2022 Approbation marches publics avenant 2 et 3

Il est proposé en avenant n°2 :

Concernant le lot 2, menuiseries extérieurs bois, il est proposé un avenant négatif pour un montant de 1 557.60 €.

Il est proposé en avenant n°3 :

Concernant le lot 3, menuiseries intérieures, il est proposé un avenant négatif pour un montant de 11 784.90 €

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** l'avenant n°2, Marché public de la MAM, lot 2, menuiseries extérieurs bois pour une moins-value de 1 557.60 €

**APPROUVE** l'avenant n°3, Marché public de la MAM, lot 3, menuiseries intérieures, pour une moins-value 11 784.90 €

M. Le Maire indique qu'aucune décision du maire n'a été prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil municipal.

### **Discussions**

---

➤ M. Le Maire explique qu'il faudra en septembre, prévoir au retour des vacances, proposer un(e) assistant(e) pour la prévention, la mise en place du registre de santé et de sécurité au travail/ Registre de danger grave imminent.

Il est important de désigner un agent référent afin de :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services.

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles 4 à 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la mission d'assistant(e) de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail

L'agent aura une formation de 3 jours.

➤ M. Le Maire explique qu'il est important de prévoir les projets afin de pouvoir définir l'investissement nécessaire et donc les éventuels besoins en subvention.

« Pour que le dossier soit recevable, un formulaire sera complété avec la délibération de la commune approuvant le projet et autorisant le Maire à solliciter une subvention ainsi qu'un estimatif des dépenses liées à l'opération réalisée par un tiers (devis, avant-projet détaillé...) Pour les projets générateurs de recettes, une attestation sur l'honneur sera produite par le maître d'ouvrage indiquant le montant des recettes. »

Le projet qui ressort, c'est celui de l'isolation extérieure de l'école « doudoune ».

Il est discuté sur celui-ci et il est indiqué que la commission environnement/travaux finalise une étude interne pour apporter des explications sur l'intérêt de ce projet au sein de la commune.

➤ M. Le Maire explique qu'il faudra peut-être prévoir une délibération pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ne pas forcément attendre les obligations 2025 et 2026.

Il indique qu'à ce jour, l'état vient de mettre en place cette participation au 01 janvier 2022.

Des collectivités le proposent depuis 2018.

A savoir, l'obligation sera :

↳ concernant la mutuelle à partir de 2026

↳ concernant la prévoyance à partir de 2025

Les montants ne sont pas encore déterminés mais un minimum de 5.40 € pour la prévoyance et de 15 € pour la mutuelle.

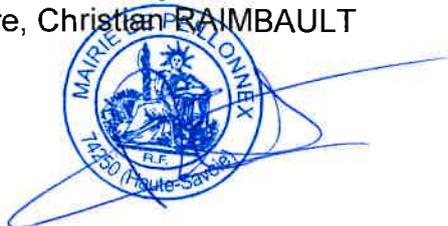
## QUESTIONS DIVERSES

---

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h09.

A Peillonex le 11 juillet 2022  
Le Maire, Christian RAIMBAULT



La secrétaire de séance,  
Agnès GRIVAZ

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Agnès Grivaz mentioned in the text above.